



REGLEMENT INTERIEUR
Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
Ecole de Notre Dame de Briançon

L'accueil périscolaire (TAP) aura lieu, sous la responsabilité de la commune, dès la fin des temps d'enseignement de 15h30 à 16h30, le lundi, mardi et jeudi.

Ce TAP n'est pas obligatoire, il est assuré gratuitement sous condition d'inscription.

L'inscription au TAP vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1 : Fonctionnement

L'encadrement et la surveillance des enfants pendant les TAP sont assurés par du personnel municipal et/ou des intervenants extérieurs.

Tout le personnel intervenant sur les TAP est placé sous responsabilité de la commune.

Les animations et activités proposées seront différentes de période à période.

La prise en charge des élèves est effective dès 15h30.

ARTICLE 2 : Modalités d'inscriptions

L'accès au service est ouvert à tous les enfants scolarisés, dès 3 ans, sous réserve d'une autonomie suffisante.

Une fiche de renseignements pour chaque enfant fréquentant les TAP doit obligatoirement être complétée à l'inscription.

L'inscription aux TAP rend obligatoire la présence de l'enfant. Toute absence de l'enfant devra être justifiée, par écrit.

En cas de retard, les enfants seront pris en charge par le service de garderie.

Dans ces conditions, tout retard, sera considéré comme un manquement au règlement et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire, voire définitive.

ARTICLE 3 : Transfert de responsabilité

Si l'enfant n'est pas inscrit aux TAP, la sortie après le temps scolaire est à 15h30 et se fait conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'école.

L'enfant inscrit aux TAP sera immédiatement pris en charge par un employé communal, à la sortie de la classe et sera sous sa surveillance jusqu'à 16h30.

Ils retrouveront les animateurs dans les salles communales réservées au TAP à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école (salle des fêtes, salle polyvalente).

Les parents ne pourront pas récupérer l'enfant spontanément, ils devront attendre la fin de l'activité, soit 16h30.

Une personne référente sera affectée dans l'école. Son rôle sera d'assurer la sécurité dans l'école, de gérer le registre de présence, d'assurer le lien parents-enfant-commune-intervenants, d'intervenir en cas de besoin notamment avec les enfants de maternelle.

A la fin des TAP, les enfants doivent être récupérés impérativement à 16h30, sauf s'ils sont inscrits par écrit à la garderie

- Les enfants des classes maternelles sont repris par les parents, ou une personne désignée dans la fiche de renseignements.

- Les enfants des classes élémentaires sortent seuls sous la responsabilité des parents, ou sont repris par les parents, ou une personne désignée dans la fiche de renseignements.

Tout retard sera considéré comme un manquement au règlement et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire, voire définitive.

ARTICLE 4 : Les enfants doivent obéissance et respect au personnel qui s'occupe d'eux, ainsi qu'aux intervenants extérieurs. En cas d'insolence, de mauvaise tenue ou de comportement dangereux, les parents seront invités à rencontrer le personnel référent. Si l'avertissement s'avère insuffisant, la mairie de La Léchère, selon la gravité du cas, prendra des mesures d'exclusion temporaire, voire définitive.

L'inscription et la fréquentation au Temps d'Activité Périscolaire impliquent l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement intérieur.

Délibéré et voté par le conseil municipal de La Léchère dans sa séance du 03 juin 2016.

Le Maire,
Jean-François ROCHAIX